



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019-271

Portant restrictions de circulation
Portant interdiction de stationnement
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du 06 février 2019, et ce, jusqu'au 07 mai 2019 au plus tard,

Dans les artères ci-après :

BOULEVARD ABBE RECCO
VOIE SANS NOM (prolongement du boulevard Abbe Recco)

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/CD/MCB/3727

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal n° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la société C4TP SARL en date du 23/01/2019 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de fouilles pour entretien du réseau de transport de gaz, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 06 février 2019, et ce, jusqu'au 07 mai 2019 au plus tard, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit dans les artères ci-après :

RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Les travaux peuvent engendrer ponctuellement des restrictions de circulation incluant réduction de chaussée, basculement de la circulation sur la chaussée opposée et alternat de circulation au droit de la fouille

LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H

Aux abords des zones de travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/h

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules (exceptés ceux liés au chantier) est interdit et qualifié de gênant, soumis à enlèvement fourrière

BOULEVARD ABBE RECCO
VOIE SANS NOM (prolongement du boulevard Abbe Recco)



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la société C4TP.

Fait à Ajaccio, le **30 JAN. 2019**



Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD